

DÉCISION N°2024/044/NOM
Nomination du chef de pôle INTER-ÉTABLISSEMENT (PIE) Gynécologie-Obstétrique
entre le CH d'Angoulême et le CHU de Bordeaux

Bordeaux, le 12 septembre 2024

Le Président du Comité Stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire Alliance de Gironde, Directeur Général par intérim du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

Le Président du Comité Stratégique du Groupement Hospitalier de Territoire de Charente, Directeur Général du Centre hospitalier d'Angoulême,

Le Président de la Commission Médicale de Groupement du Groupement Hospitalier de Territoire de Charente,

Le Président de la Commission Médicale d'Établissement par intérim du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux, et Président de la Commission Médicale du Groupement Hospitalier de Territoire de Alliance Gironde,

Le Président de la Commission Médicale d'Établissement du Centre hospitalier d'Angoulême,

Le Directeur du Collège des Sciences de la Santé de l'Université de Bordeaux,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification, notamment son article 22 ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 CSP et suivants instituant les GHT, R6146-9-3, L.6146-1, L.6146-1-1, L.6143-7 et D.6146-1 ;

CONSIDÉRANT les avis favorables émis par la CME du CHU de Bordeaux en date du 4 juillet 2024 et de la CME du CH d'Angoulême en date du 9 septembre 2024.

DÉCIDENT

Article 1

Monsieur le Professeur Loïc SENTILHES est nommé dans les fonctions de chef de pôle du PIE Gynécologie-Obstétrique entre le CHU de Bordeaux et le CH d'Angoulême.

Article 2

La présente décision est applicable à compter du 9 septembre 2024 pour une durée de 4 ans.

Article 3

La directrice des Affaires médicales du Centre hospitalier universitaire de Bordeaux est chargée de la publication et de l'exécution de la présente décision.

Article 4

Il peut être mis fin aux fonctions de chef de pôle par décision conjointe du directeur général et du président de la CME du CHU de Bordeaux, du directeur général et du président de CME du CH d'Angoulême, du directeur de l'UFR ou de l'intéressé.

Le Directeur Général par intérim
du CHU de Bordeaux,
Président du Comité Stratégique du Groupement
Hospitalier de Territoire Alliance de Gironde,



Alexis THOMAS

Le Président de la CME par intérim du CHU de
Bordeaux,
Président de la Commission Médicale de Groupement
du Groupement Hospitalier de Territoire Alliance de
Gironde



Docteur François ROUANET

Le Directeur de l'UFR de Médecine Université
de Bordeaux



Professeur Pierre MERVILLE

Le Directeur Général du CH d'Angoulême, Président
du Comité Stratégique du Groupement Hospitalier
de Territoire de Charente



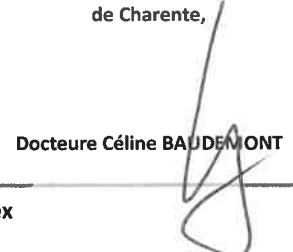
Jean-Rémi RICHARD

Le Président de la CME du CH d'Angoulême



Docteur Cyrille NOWAK

La Présidente de la Commission Médicale de
Groupement du Groupement Hospitalier de Territoire
de Charente,



Docteure Céline BAUDEMONT